

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

CRÉATION D'UNE DÉCLARATION DE BEAU-PARENTALITÉ - (N° 2327)

Tombé

N° CL45

AMENDEMENT

présenté par
M. Huyghe, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« *Art. 387-16.* – La déclaration de beau-parentalité peut être établie ou renouvelée à la majorité de l'enfant. Elle prend la forme d'une déclaration réciproque. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.